

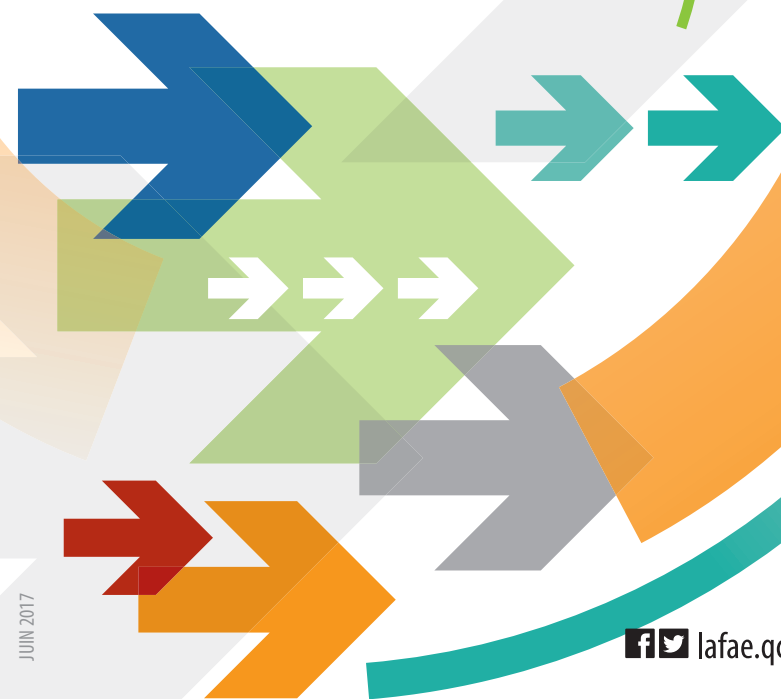
Le présent outil propose une synthèse du *Guide d'interprétation et d'application* portant sur les liens politiques entre la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et l'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE). Il schématise, aux fins d'interprétation et d'application, les principales règles et pratiques qui régissent le Conseil fédératif (CF) dans ce contexte et vise plus particulièrement les droits de la délégation de l'APRFAE.

*En cas de litige quant à l'interprétation ou la portée de certains mécanismes, dispositifs ou droits décrits dans ce document, les Statuts et règlements de la Fédération autonome de l'enseignement ou, à défaut, les décisions originales des instances, ont préséance sur le présent document.*



## LIENS POLITIQUES ENTRE LA FAE ET L'APRFAE

### Synthèse d'interprétation et d'application pour le Conseil fédératif



## 1. Droits généraux

Outre les paramètres spécifiques à chaque instance, la participation de l'APRFAE s'accompagne de droits généraux :

<b>Droits associés à l'organisation de l'instance</b>	<p>Avis de convocation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'APRFAE reçoit tout avis de convocation de toute instance dans les délais prescrits.</li> </ul> <p>Demande de réunion extraordinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'APRFAE ou ses personnes déléguées peuvent prendre part à toute demande écrite de convocation d'une réunion extraordinaire d'une instance à laquelle elle est représentée par une délégation (Congrès, CF).</li> </ul>
<b>Qualité de personne déléguée</b>	<p>Pour représenter l'APRFAE en tant que personne déléguée au CF, toute personne doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>être dûment désignée par l'APRFAE sauf si elle fait l'objet d'une décision de caducité, de suspension ou d'exclusion;</li> <li>être membre de l'APRFAE;</li> <li>être nommée selon les statuts de l'APRFAE.</li> </ul>
<b>Droits corollaires au droit de vote, lorsqu'il s'applique</b>	<p>Le droit de voter sur un enjeu a pour corollaires les droits de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>participer aux travaux menés à huis clos;</li> <li>s'exprimer en délibérante;</li> <li>faire une ou des propositions;</li> <li>appuyer une ou des propositions;</li> <li>demander le vote scindé;</li> <li>demander le vote;</li> <li>demander un recomptage;</li> <li>demander un vote compté;</li> <li>recourir au droit de réplique;</li> <li>inscrire une dissidence.</li> </ul>

## 2. Participation

En Conseil fédératif, la délégation de l'APRFAE est composée comme suit :

	Conseil fédératif
<b>Représentation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Deux <b>personnes déléguées</b> siégeant de plein droit;</li> <li>Un <b>mandat</b> par personne déléguée;</li> <li>Chaque personne déléguée doit répondre aux critères prévus;</li> <li>Un maximum de deux personnes conseillères;</li> <li>Un maximum de trois personnes observatrices.</li> </ul>
<b>Régime de participation</b>	<p><b>Droit de parole</b> en comité plénier en tout temps. Pour les autres étapes du débat, le droit de parole dépend de la nature du sujet ou de l'enjeu traité.</p> <p>Le <b>droit de vote</b> dépend de la nature du sujet ou de l'enjeu traité. Participe à tout <b>huis clos</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>D'office sur les sujets pour lesquels la délégation a droit de vote;</li> <li>Sur invitation pour les autres sujets.</li> </ul>
<b>Particularité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une personne déléguée de l'APRFAE peut en tout temps demander de vérifier le quorum;</li> <li>La délégation de l'APRFAE n'est pas prise en compte pour une partie des conditions établissant le <b>quorum</b>;</li> <li>Selon que la délégation de l'APRFAE ait droit de vote sur un sujet/enjeu ou non, le <b>calcul de la majorité des mandats</b> nécessaire pour une décision peut varier.</li> </ul>

## 3. Droit de vote

Selon l'article 4.5.2 des Statuts, les personnes déléguées représentant l'APRFAE en CF ne peuvent voter que sur certains sujets.

Pour déterminer si la délégation de l'APRFAE peut exercer un droit de vote sur un sujet donné, la question à résoudre est la suivante : **l'enjeu prépondérant du sujet en question interpelle ou engage les membres de la Fédération à quel titre ?** Le tableau suivant aide à déterminer si, oui ou non, la délégation de l'APRFAE peut exercer un droit de vote :

	L'enjeu prépondérant du sujet en question interpelle ou engage les membres de la Fédération à quel titre ?	Sujet	Droit de vote
Priorité	<p><b>Personnes salariées (sal) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>directement ou indirectement dans l'exercice, la pratique, les conditions (matérielles, financières, psychologiques, environnementales) de leur métier ou profession;</li> <li>en les mettant en action dans leur milieu de travail;</li> <li>en touchant directement (application, interprétation, négociation) ou indirectement leur contrat de travail ou le cadre le régissant (règles, lois, jurisprudence, recours, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>relations du travail</li> <li>négociation</li> <li>exercice de la profession</li> <li>vie professionnelle</li> </ul>	Non
	<p><b>Personnes cotisantes (cot) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>répartition, distribution des revenus tirés des cotisations et engagements financiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>incidence financière</li> </ul>	Non
	<p><b>Personnes membres d'une association démocratique (dém) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>exercice de leurs droits démocratiques et politiques au sein de l'organisation;</li> <li>structures, gouverne, procédures de leur organisation démocratique;</li> <li>cadres (statuts, règlements, politiques) régissant la vie politique et l'exercice démocratique au sein des instances ou structures de l'organisation.</li> </ul> <p><b>Citoyens et citoyennes (cit) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>directement ou indirectement sur des enjeux ou débats sociaux ou politiques, sur des politiques publiques ou sur leurs conditions de vie dans la société;</li> <li>solidarité avec d'autres groupes ou des causes sociales, syndicales, associatives.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>procédures</li> <li>gouverne de la FAE</li> <li>préoccupations sociopolitiques</li> </ul>	Oui

C'est par la notion de « **personne déléguée ayant droit de vote** » qu'on distingue, dans les règles de procédure du CF, les personnes déléguées qui peuvent s'exprimer et prendre part aux décisions selon que l'enjeu de la décision à prendre se rapporte à une situation ou à une autre.

## 4. Admissibilité des membres de l'APRFAE

Les membres de l'APRFAE sont admissibles à certains comités et à certaines activités présentés dans le tableau suivant :

Comités ouverts aux membres de l'APRFAE	
Oui	Non
Statuts et Règlements	Finances
Élections	Action-mobilisation (CAM)
Conciliation	Éducation des adultes (EDA)
Action sociopolitique (CASP)	Formation professionnelle (FP)
Condition des femmes (CCF)	Santé et sécurité au travail (SST)
Éducation syndicale (CÉS)	Vie professionnelle
Environnement	Fonds de résistance syndicale (CFRS)
Alliés et alliés pour la diversité sexuelle (CAADS)	Relations du travail (CRT)
	Applicatrices et applicateurs de la convention collective (CIACC)
	Appel en assurances
	Appel en concertation juridique

Activités particulières ouvertes aux membres de l'APRFAE		
Type d'activité	Oui	Non
Réseaux	Femmes Action-mobilisation Environnement Alliés et alliés pour la diversité sexuelle	Éducation des adultes (EDA) Formation professionnelle (FP) Applicateurs et applicatrices de convention collective Maternelle 4 ans
Rassemblement de personnes déléguées	Sur invitation du Comité exécutif	
Camp d'éducation syndicale	Sur invitation du Comité exécutif	

À défaut de règles statutaires précises, et ce, afin de prendre une décision en ce qui a trait à la participation de l'APRFAE lorsqu'un nouveau comité ou un nouveau réseau est créé par le Conseil fédératif, ce dernier est appelé à s'inspirer de la logique qui a présidé aux résolutions du VI<sup>e</sup> Congrès au sujet des liens politiques entre la FAE et l'APRFAE, et dont la section 3 du présent outil rappelle l'esprit.